



VILLE D'AUBANGE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE COMMUNAL

Séance du : 21 janvier 2026

Présents :

- Monsieur KINARD, Bourgmestre-Président
- Messieurs LAMBERT, GOOSSE, WEYDERS, ROSMAN, Echevins et Madame SANCOVA, Echevine
- Madame HABARU, Présidente du CPAS
- Monsieur LESPAGNARD, Directeur général f.f.

ORDONNANCE TEMPORAIRE DE POLICE

N°92

Le Collège,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment son article 130bis relatif aux ordonnances de police ;

Considérant la demande de **Madame RETTIGNER Stéphanie**, responsable des Bibliothèques de la Ville d'AUBANGE, qui organise une « **Chasse aux Œufs** », au Domaine du Clémarais à 6790 AUBANGE, sur le parking du Centre Sportif ainsi que sur le terrain de football situé à l'arrière, **le 06/04/2026** ;

Considérant que l'organisateur prévoit la présence d'approximativement 600 personnes, dont des enfants ;

Considérant que cette manifestation amènera un nombre important de véhicules et qu'il y a lieu de prendre les mesures utiles et nécessaires pour éviter les accidents et garantir la sécurité de la circulation routière ;

Considérant qu'il importe **d'interdire la circulation et le stationnement sur une portion de la rue de Clémarais, depuis le carrefour à hauteur du n° 14B jusqu'à et vers le Centre Sportif du Clémarais, à 6790 AUBANGE** ;

Considérant qu'il importe **d'interdire le stationnement sur le parking du Centre Sportif du Clémarais à 6790 AUBANGE** ;

Considérant qu'il y a lieu de sécuriser le site afin que les participants sachent y accéder en toute sécurité et que, le cas échéant, les services de secours puissent intervenir sans encombre ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles et nécessaires pour éviter les accidents et garantir la sécurité de la circulation routière ;

Considérant que conformément à l'article 78 de l'Arrêté Royal du 1^{er}/12/1975 relatif au Code de la Route, le demandeur devra sécuriser son chantier par le placement de signalisations adéquates telles que les panneaux (C3, E1) des balises, de l'éclairage, si nécessaire, travaux de catégorie 3 ;

Considérant que le demandeur devra prévoir un passage libre d'une largeur de 1 m pour les piétons et cyclistes en trottoir ou réaliser une déviation sécurisée pour les usagers faibles ;

Considérant que le passage des secours devra être garanti pendant toute la durée des travaux ; Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles et nécessaires pour éviter les accidents et garantir la sécurité de la circulation routière ;

ORDONNE :

Article 1. :

En raison de la manifestation précitée, **la circulation et le stationnement des véhicules à moteur seront totalement interdits, *excepté pour les riverains*, sur une portion de la rue de Clémarais, depuis son carrefour à hauteur du n° 14B jusqu'à et vers le Centre Sportif du Clémarais, parking compris, le 06/04/26 de 6 h à 15 h.**

Article 2. :

La signalisation routière adéquate sera placée par les soins du Service Travaux. Elle sera maintenue parfaitement visible pendant toute la durée de la manifestation.

Article 3. :

La présente ordonnance sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD et sortira ses effets le 06/04/2026.

Article 4. :

Copie de la présente sera adressée à Monsieur le Procureur du Roi, Monsieur le Président du Tribunal de Police à ARLON, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Zone de Police Sud-Luxembourg et au Service des Travaux de la Commune d'AUBANGE.

Article 5. :

Les contrevenants aux dispositions de l'article 1 et 2 sont passibles des peines de police sans préjudice des peines plus sévères comminées par la loi sur la circulation routière.

Article 6. :

Les organisateurs sont chargés de distribuer un toute-boîte dans les rues concernées en vue d'informer l'impact de mobilité lié à l'évènement.

Par le Collège :

Le Directeur général f.f.,
(s) LESPAGNARD A.

Le Président,
(s) KINARD F.

Pour extrait conforme :
AUBANGE, le 22 janvier 2026

Le Directeur général f.f.,
LESPAGNARD A.



Le Bourgmestre
KINARD F.

